



Conseil économique et social

Distr. générale
26 novembre 2018
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Soixante-troisième session

11-22 mars 2019

Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale
sur les femmes et à la vingt-troisième session
extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée
« Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes,
développement et paix pour le XXI^e siècle »

Déclaration présentée par la International Planned Parenthood Federation, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.



Déclaration

Les systèmes de protection sociale et les services publics font partie des obligations positives des États Membres pour ce qui est d'assurer à tous un niveau de vie décent, y compris à l'égard des droits économiques, sociaux et culturels tels que le logement, l'alimentation, l'eau, l'assainissement, la santé, l'éducation et l'emploi équitable et juste. Il est essentiel que les services de protection sociale joignent et couvrent toutes les personnes, dans toutes les régions du pays, peu importe leur statut à tous les égards, étant donné les droits fondamentaux auxquels chacun a droit. Dans la mise en place de systèmes de protection sociale efficaces, d'un accès aux services publics et d'infrastructures durables au service de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles, il est essentiel de tenir compte de la gamme des rôles, des intérêts et des besoins des femmes, ainsi que de la façon dont tous ces facteurs peuvent concourir à transformer les structures économiques et sociales de manière à consolider la situation des femmes [D. Chopra, sect. 2 a)].

C'est la position des femmes et des filles dans la société, et non seulement leurs besoins matériels, qui doit être l'objet des interventions. Ces interventions devraient s'attaquer aux besoins immédiats à court terme (eau, soins de santé, garde d'enfants, emploi) tout en contribuant à répondre aux besoins à long terme des femmes et de l'ensemble de la société. Il s'agit notamment de contrer les inégalités structurelles au sein de la société dans les domaines social, culturel, économique, civil et politique, ainsi que dans l'exercice des droits [D. Chopra, section 2 b)]. Les mesures de protection sociale faisant place aux femmes ne doivent pas seulement prendre en compte les besoins des femmes et les contraintes pesant sur leur temps et leur énergie ; elles doivent aussi viser à rendre les structures sociales et économiques plus équitables afin de donner plus de pouvoir aux femmes (D. Chopra, section 2.1).

De nombreux systèmes de protection sociale et services publics appliquent des critères d'admissibilité qui finissent par exclure les ménages les plus nécessiteux parce que ces derniers n'ont pas le profil familial exigé – famille nucléaire ou ménage dirigé par le père ou la mère. À travers le monde, il existe un grand nombre de formes de ménages et de structures familiales, et chacune a ses difficultés propres, exigeant des politiques adaptées. Parmi ces formes, citons notamment : les familles nucléaires traditionnelles; les couples séparés ou divorcés qui ont des enfants; les familles élargies multi-générationnelles ; les ménages dirigés par des femmes ayant des enfants ; les ménages dirigés par des parents autres que le père ou la mère et les situations où des parents-substituts (tantes, cousins ou autres membres de la famille élargie) prodiguent des soins à des enfants qui ne sont pas les leurs ; les conjoints de fait; les couples de même sexe avec ou sans enfants ; les mariages polygames ; les familles dans lesquelles des migrants transnationaux – y compris les mères, les pères et les jeunes – travaillent à l'étranger pour subvenir aux besoins d'enfants ou d'autres membres de leur famille restés dans leur pays d'origine ; les familles qui prodiguent des soins à des proches vivant avec le VIH ou le sida, à des personnes handicapées, âgées ou malades, ou à des enfants ayant des besoins particuliers; les ménages dirigés par des enfants ou des adolescents ; les ménages dirigés par les grands-mères d'enfants orphelins ; les personnes qui n'ont pas de famille ou pas de logement où elles puissent retourner en toute sécurité (par exemple les personnes qui sont sans abri du fait d'une maladie mentale, de violence familiale ou de sévices sexuels, ou encore les enfants ou les adolescents que la négligence a poussés à fuir le domicile familial). Or les personnes qui vivent dans des structures familiales non traditionnelles sont souvent celles qui ont le plus besoin des systèmes de protection sociale – les enfants orphelins du fait de crises humanitaires ou autres, les membres de familles élargies qui vivent ensemble après une situation d'urgence ou après avoir été écartés de leur famille nucléaire, ou qui tentent d'échapper à une situation de violence familiale – et

les gouvernements devraient veiller à ce que ces personnes reçoivent le soutien dont elles ont besoin.

L'élaboration de lois et de politiques devrait être guidée par les principes de l'égalité des droits dans le mariage, de l'égalité des sexes et de la protection contre la violence, notamment la maltraitance des enfants et la violence sexuelle et sexiste. En outre, les politiques et les lois devraient favoriser la constitution de familles saines et résilientes en protégeant le droit de contracter mariage avec le consentement libre et entier des futurs conjoints, en mettant fin à la fois aux mariages d'enfants, aux mariages précoces et aux mariages forcés et en garantissant l'accès universel à la santé et aux droits en matière de sexualité et de procréation, y compris aux méthodes modernes de contraception, ainsi qu'au droit de dissoudre les unions sur une base juste et équitable. Font également partie des mesures favorables à la famille les politiques qui favorisent l'équilibre entre la vie professionnelle et les responsabilités familiales, y compris par le paiement de congés de maternité et de paternité, l'accès à des services de garde d'enfants abordables et de qualité, et un soutien pour la prestation de soins aux personnes âgées ou malades et aux personnes handicapées ou vivant avec le VIH.

Les gouvernements devraient d'abord consacrer des ressources à la compréhension des systèmes locaux et de leurs points forts, puis définir des interventions possibles dans les domaines où les systèmes locaux ne répondent pas aux besoins constatés. Les besoins des populations vulnérables devraient être le principal facteur déterminant la conception et la prestation de services et devraient être pris en compte dans la définition des systèmes et du soutien requis. Les besoins de ces populations peuvent différer des hypothèses formulées par les décideurs ; il faut donc des mécanismes de consultation et de dialogue robustes et à dimension humaine. Il faut donner aux collectivités les moyens de déterminer ce que la notion de bien-être signifie dans leur contexte local ; les programmes et les interventions devraient appuyer et renforcer cette définition locale, plutôt que de tendre à en imposer des définitions toutes faites. Il existe divers moyens novateurs de mettre en place des systèmes de protection sociale qui donnent des moyens aux collectivités lorsque celles-ci déterminent et orientent le soutien dont elles ont besoin.

De nombreuses études ont montré que la famille peut constituer un pilier du bien-être affectif et financier de toutes les personnes, et la pierre angulaire de l'éducation des enfants. Cependant, c'est aussi dans la famille et ou le ménage que surviennent de nombreuses situations de discrimination, de mauvais traitements, de violence et d'exploitation (Organisation mondiale de la santé (2002), Rapport mondial sur la violence et la santé, Ch. 1 « La violence – un défi planétaire », p. 3). En ne reconnaissant pas la famille dans la diversité de ses formes, telles qu'énumérées ci-dessus, et en ne s'attaquant pas aux problèmes spécifiques et aux violations des droits qui surviennent dans le contexte des ménages, on perpétue les cycles de la pauvreté, de l'exclusion sociale et des inégalités, on nuit au développement du capital humain et on fait beaucoup de laissés pour compte.

Les écoles et les centres de santé peuvent faire office de points de contact pour les services publics et les mécanismes de soutien social au sein de la collectivité et ainsi favoriser la solidarité et renforcer les liens sociaux. Dans les situations d'urgence et les crises humanitaires, et même dans les zones de conflit, en plus de servir à la prestation des premiers secours, à la distribution de vivres et aux interventions d'urgence, les écoles et les centres de santé peuvent également constituer, officiellement ou officieusement, des espaces sûrs pour les populations vulnérables et marginalisées. Dans certains cas concrets, cette structure crée un contexte très favorable à l'éducation communautaire, fidélise les enseignants et les élèves et crée un rôle élargi pour les écoles ; en effet, non seulement ces établissements deviennent des lieux sûrs où toute forme d'agression est interdite, mais

ils deviennent des tribunes qui permettent à différents groupes de mettre des connaissances, des outils de formation et des ressources en commun, de se mobiliser et de consolider les liens qui les unissent. Tous ces facteurs renforcent le tissu social et favorisent le relèvement et la résilience.

Les services publics sont plus efficaces lorsqu'ils sont intégrés ; l'élaboration de ces services devrait tenir compte de ce principe. Par exemple, l'intégration des services d'éducation et de santé peut rendre ces services plus efficaces, et favoriser la cohésion de la collectivité. Les examens médicaux et les programmes de vaccination peuvent être menés dans les écoles, de même que les initiatives d'information en matière de santé publique, telles que la sensibilisation des enseignants, des parents et des élèves à une alimentation saine, à l'éducation sexuelle complète, ou aux droits de l'homme. En dispensant les services de santé dans les écoles, on favorise la réussite scolaire et on facilite le retour à l'école des jeunes parents. Dans certains contextes, les services de garde d'enfants devraient être offerts à l'école, particulièrement pendant ou après un conflit ; en effet, de nombreuses filles ou jeunes femmes victimes de viol n'ont pas accès à des services de santé en matière de sexualité et de procréation et ne peuvent retourner à l'école que si elles y ont accès à des services de garde d'enfants. Il s'agit là d'une des stratégies de base en matière d'éducation dans les situations d'urgence et les programmes de transition au lendemain d'un conflit.

Tous les services de garde doivent être disponibles, accessibles, acceptables et de qualité, qu'ils soient fournis par l'État, un prestataire privé ou un autre intervenant, et les bénéficiaires ont droit au même niveau de services et de soins, peu importe que ces services soient subventionnés par l'État ou financés par des sources privées. Nous recommandons que les gouvernements prennent les mesures suivantes :

- Faire en sorte que la position des femmes et des filles dans la société, et non seulement leurs besoins matériels, soit l'objet de toutes les interventions ; ces interventions devraient répondre aux besoins à court et à long terme des femmes et des filles et contribuer à lutter contre les inégalités structurelles.
- Reconnaître et appuyer, par la législation, les politiques et les programmes, les diverses structures familiales, et veiller à ce que tous les groupes familiaux jouissent de la protection de la loi et d'un accès à des systèmes de soutien, selon leurs besoins.
- Réduire/limiter le placement en institution des enfants, des femmes, des personnes âgées, des personnes atteintes de maladies mentales ou autres, et favoriser plutôt la prise en charge au sein des différentes configurations familiales, avec l'appui des pouvoirs publics, en réaffectant les ressources des institutions au profit des structures de protection de remplacement ou de prestation de soins en milieu familial.
- Veiller à ce que l'élaboration des lois et des politiques et à ce que les réformes dans ces domaines garantissent le respect et la protection des droits et du bien-être des individus dans les familles et les ménages, sans discrimination aucune et peu importe le type de famille.
- Susciter la participation des communautés locales et des populations vulnérables à la définition des services dont elles ont besoin, et veiller à ce que les politiques, les programmes et les interventions tiennent compte de la dimension culturelle de la notion de bien-être.
- Envisager d'intégrer certains services publics, comme la santé et l'éducation, pour permettre un accès plus large et des gains d'efficacité.
- Veiller à ce que les services publics de protection sociale et de soutien soient de la même qualité que les services fournis par le secteur privé.